

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 721-2004, 15 juillet 2004

CONCERNANT des aides financières à AQS inc. par Investissement Québec sous la forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 500 000 \$ et d'une contribution non remboursable d'un montant maximal de 2 500 000 \$

ATTENDU QUE AQS inc. projette l'implantation d'une usine de fabrication de cristal de quartz synthétique en Gaspésie;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) édicte que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit;

ATTENDU QUE cet article édicte que le gouvernement peut par ce mandat autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et les modalités de l'aide qu'il définit;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec, pour accorder à AQS inc. une aide financière sous la forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 500 000 \$ et d'une contribution non remboursable d'un montant maximal de 2 500 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche:

QU'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), pour accorder à AQS inc. une aide financière sous la forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 500 000 \$ et d'une contribution non remboursable d'un montant maximal de 2 500 000 \$, le tout selon les conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme «Développement économique et régional».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42890